

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHÉL, Jérôme LUSSERT, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés:

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Gérard POUDEROUX, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

André BOUARD À Jean-Pierre PENOT  
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE  
Danièle MAJOREL À Josette TOUZET  
Thierry MATHIEU À Daniel MEISSONNIER

Gérard POUDEROUX À Gilles CHABRIER  
Félix ROCHE À Pierre JUILLARD  
Philippe SARANT À Colette PONCHET-PASSEMARD  
Jean Louis VERDIER À Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 31 octobre 2023  
Secrétaire de séance : Marie-Claire TUFFERY  
Membres en exercice : 57  
Présents : 31 – Pouvoirs : 8 – Votants : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet** : Convention d'occupation du sol pour la création d'une aire de camping-car située à Allanche

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article R. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques autorisant une personne publique à consentir une autorisation d'occupation de son domaine public ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** le projet de Hautes Terres Communauté de renforcer l'offre d'accueil de camping-caristes sur son territoire afin de développer son attractivité en offrant des services de qualité ;

**Vu** la délibération n°62 du 30 septembre 2019 approuvant l'engagement de l'opération « aménagement d'aires de camping-cars » sur le territoire de Hautes Terres Communauté et inscrivant les crédits nécessaires du budget ;

**Considérant** que trois secteurs ont été identifiés pour l'aménagement de ces aires : secteur de la Santoire (commune de Dienne), secteur du Lioran (commune de Laveissière) et secteur du Cézallier (commune d'Allanche) ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté doit détenir la maîtrise du foncier afin de pouvoir investir pour l'aménagement des aires de camping-cars ;

**Considérant** que la commune d'Allanche doit mettre à disposition de Hautes Terres Communauté le terrain suivant appartenant à son domaine public :

Préfixe	Section	N°	Surface
000	AC	0635	9 670 m <sup>2</sup>

**Considérant** que la Commune mettra à disposition un terrain préalablement viabilisé et terrassé à ses frais et que Hautes Terres Communauté prendra à sa charge les équipements nécessaires au fonctionnement de l'aire d'accueil de camping-car ;



**Considérant** qu'il est proposé de conclure avec la commune d>Allanche une convention de mise à disposition du domaine public à titre gracieux et pour une durée de 5 ans. Elle pourra être reconduite une fois de manière expresse, par voie d'avenant ;

**Le Conseil communautaire,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'occupation du sol pour la création d'une aire de camping-car fermée à Allanche, comme annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation du sol susmentionnée ;
- **DE DONNER DELEGATION** au Président pour y apporter toute modification utile et à la signer au nom de la communauté de communes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR SITUÉE À ALLANCHE

## ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La Commune d'Allanche**, ayant son siège à 28 Gd Rue Abbé de Pradt, 15160 Allanche.

Représentée par Philippe ROSSEEL en sa qualité de Maire de ladite Commune, spécialement autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération en date du ....., (Annexe n° 1).

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le propriétaire »,

## ET :

**Hautes Terres Communauté**, ayant son siège 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 Murat.

Représentée par Didier ACHALME en sa qualité de Président, spécialement autorisé par décision du conseil communautaire prise en vertu d'une délibération en date du 9 novembre 2023 (Annexe n° 2).

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « l'occupant »,

## PREAMBULE

Hautes Terres Communauté a pour projet d'équiper une aire de camping-car fermée sur la Commune d'Allanche.

Pour se faire, la Commune souhaite lui mettre à disposition une partie d'un terrain préalablement viabilisé et terrassé par ses soins.

A présent, il convient de fixer les modalités par lesquelles la Commune entend mettre à disposition une partie d'un terrain à Hautes Terres Communauté.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper une partie du terrain ci-après désigné.

### ARTICLE 2 : DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

### ARTICLE 3 : DESIGNATION DU BIEN

La Communauté de communes est autorisée à louer les lieux ci-après désignés (Annexe n° 3) :

Au 13 AV DU PROFESSEUR RENE ROLLIER, 15 160 Allanche

La partie du terrain **viabilisé**, figurant au cadastre de ladite Commune :

Préfixe	Section	N°	Surface
000	AC	0635	2 690 m <sup>2</sup>

La viabilisation du terrain comprend tous les travaux préparatoires permettant la bonne réception des équipements :

- le terrassement ;
- la maçonnerie nécessaire à l'implantation des équipements ;
- le raccordement aux eaux usées ;
- le raccordement à l'eau potable ;
- le rejet des eaux pluviales conformément à la loi sur l'eau ;
- le raccordement électrique (compteur chantier si création de ligne) ;
- le raccordement ADSL.

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

L'occupant est autorisé à effectuer, sur ces lieux, les travaux d'installations des matériels suivants :

- une borne de paiement par carte bancaire
- une barrière automatique
- une borne de vidange eaux grises
- une borne électricité
- une borne eau potable
- un panneau d'affichage

Et d'une manière générale, tous les aménagements nécessaires à l'accueil d'une aire pour camping-cars.

#### **ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION**

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'activité de gestion et d'exploitation commerciale d'aires d'étape pour camping-cars.

La Commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment la conformité avec l'affectation et l'intégrité du domaine des conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La Commune garantit l'accès au site par les camping-cars toute l'année sauf cas de force majeure.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et ce pour une durée de 5 années. La présente convention pourra être reconduite expressément pour une durée qui sera déterminée d'un commun accord entre les parties.

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, remettre les lieux en l'état, à ses frais, à moins que la Commune ne renonce en tout ou partie à leur démolition ou à leur enlèvement. Les ouvrages et installations de caractère immobilier dont le maintien aura été accepté deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de la Commune.

#### **ARTICLE 6 : DENONCIATION ET RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, notamment, en cas de :

- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général,
- inexécution des présentes,

La Commune peut, de façon générale, résilier, à tout moment, la présente convention pour faute de l'occupant ou motif d'intérêt général.

La résiliation par l'occupant sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet 2 mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS ET AVENANTS**

Toute modification de la présente devra recueillir au préalable l'avis favorable des deux parties et faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

L'occupant souscrira une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de la mise à disposition des lieux.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES**

La présente convention est conclue à titre gratuit.



## **ARTICLE 10 : ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES RECOMMANDATION GENERALE**

Néant.

## **ARTICLE 11 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

Néant.

## **ARTICLE 12 : LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour Hautes Terres Communauté ;

Pour la Commune ;


**Le Président,**

**Le Maire**

Didier ACHALME

Philippe ROSSEEL

## ANNEXES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024  
Reçu en préfecture le 25/06/2024  
Publié le   
ID : 015-200066637-20231109-2023\_CC\_175-DE

**Annexe n° 1 : Délibération du Conseil municipal**

**Annexe n° 2 : Délibération du Conseil communautaire**

**Annexe n° 3 : Plans de localisation du terrain mis à disposition**

## ANNEXE N° 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 015-200066637-20231109-2023\_CC\_175-DE



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 015-200066637-20231109-2023\_CC\_175-DE

## ANNEXE N° 2 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ANNEXE N° 3 : PLANS DE LOCALISATION DU TERRAIN MIS A DISPOSITION



